

N°AT-CMA-O-2025-258

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 20 et D 20E1, commune de Bricqueville-la-Blouette

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n°ARR-2025-86, du 07 mai 2025, applicable à partir du 07 mai 2025, portant délégation de signature à Madame la responsable de l'agence technique départementale du centre Manche.

Vu la demande de la mairie de Bricqueville-la-Blouette en date du 07/07/2025 sollicitant l'autorisation de réaliser une expérimentation du 15/07/2025 au 31/01/2026.

Considérant que pendant l'expérimentation de fermeture de la route départementale 20e, sur la D 20E1 au PR0+1129, sur le territoire de la commune de Bricqueville-la-Blouette, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules, du 15/07/2025 au 31/01/2026.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 31/01/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D 20E1 au PR0+1129 (Bricqueville-la-Blouette) situé hors agglomération.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 31/01/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 20 et D 20E1.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue tout le long de l'expérimentation par les services de la mairie de Bricqueville-la-Blouette.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le _____

**Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence technique départementale
du centre Manche**

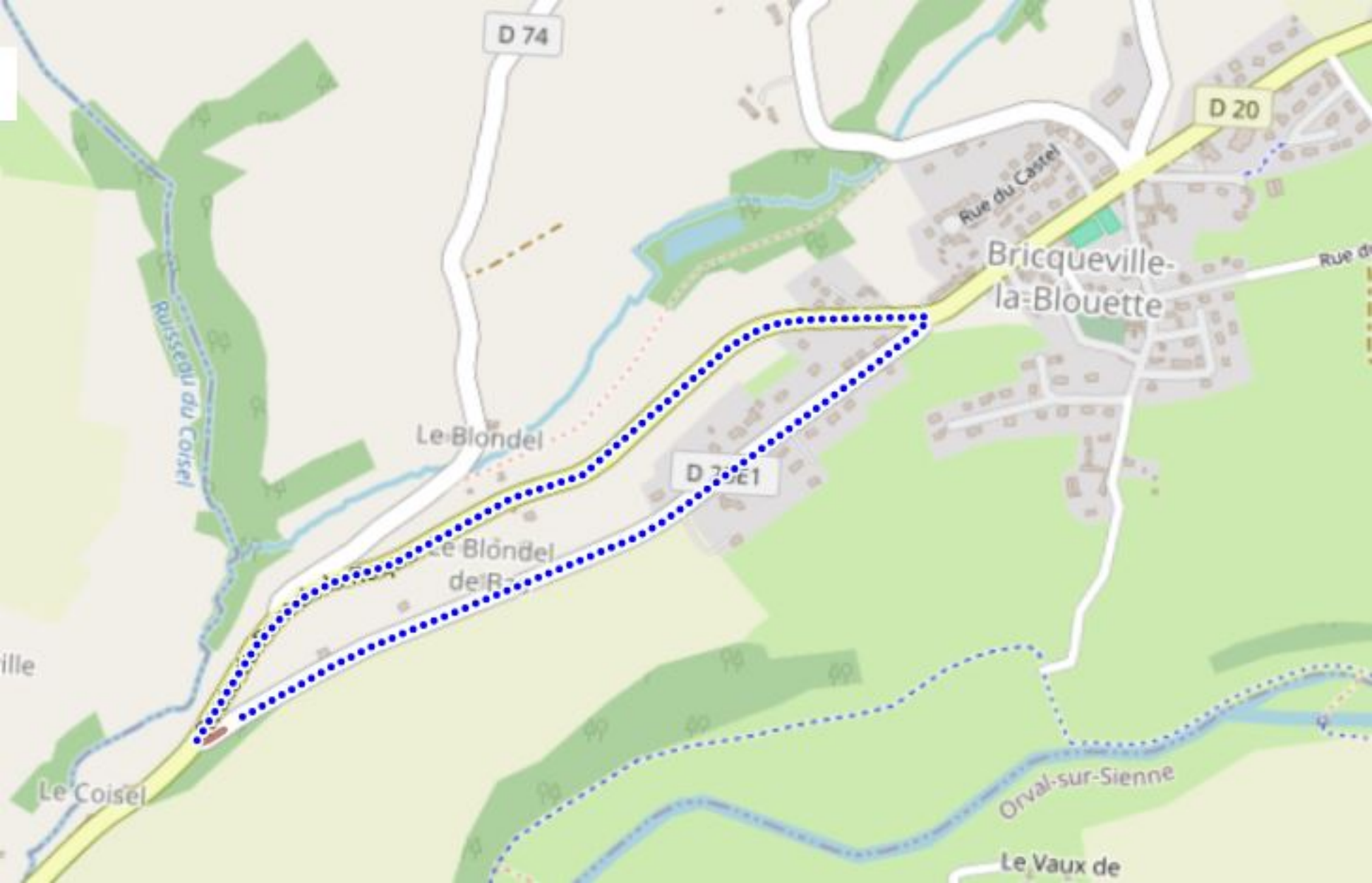
Caroline CALIPEL

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . Transports scolaires
- . CODIS
- . NOMAD (NOMAD)
- . SAMU 50
- . Monsieur le Maire de Bricqueville-la-Blouette
- . Monsieur Rodolphe Jardin (mairie Bricqueville-la-blouette)

ANNEXES:

Document(s) annexé(s) aux arrêtés temporaires
Plan de déviation



D 74

D 20

Rue du Castel

Bricqueville-
la-Blouette

Rue d'

D 20E1

Le Blondel

Le Blondel
de R

Ruisseau du Coisel

ille

Le Coisel

Orval-sur-Sienne

Le Vaux de